

Un nouvel acteur dans l'entreprise

Le salarié compétent en santé-sécurité au travail



A quoi sert-il ?

Quels liens avec les autres acteurs de l'entreprise ?

Quelles compétences ?

Quels moyens ?

Chargé de prévention, salarié désigné compétent en prévention des risques, en santé-sécurité, « préventeur »... Les appellations peuvent varier mais depuis le 1^{er} juillet 2012, tout employeur doit désigner au moins un salarié « *compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise* » (L.4644-1 du Code du travail).

Ce guide a pour objectif d'aider l'employeur à définir les missions et compétences de ce nouvel acteur en prévention des risques professionnels et à désigner la personne la plus adaptée.

Attention : cette désignation ne remet pas en cause le principe de la responsabilité de l'employeur vis-à-vis de la santé-sécurité de ses salariés.

Cette plaquette est le résultat d'un travail partenarial entre la Direccte, la Carsat, Aravis, l'OPPBTP et Parsat (services de santé au travail). Elle est téléchargeable sur www.risques-pme.fr.

Le salarié compétent en santé-sécurité au travail

Pour quoi faire ?

Le salarié compétent en santé-sécurité au travail assiste le chef d'entreprise dans :

- ▶ l'évaluation des risques professionnels et l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER),
- ▶ la planification et l'organisation des actions de prévention,
- ▶ le suivi de leur mise en œuvre,
- ▶ la promotion de la santé et sécurité au travail,
- ▶ l'anticipation des risques et des mesures de prévention liées à l'évolution de l'activité, des métiers, du matériel...

Il peut, par exemple :

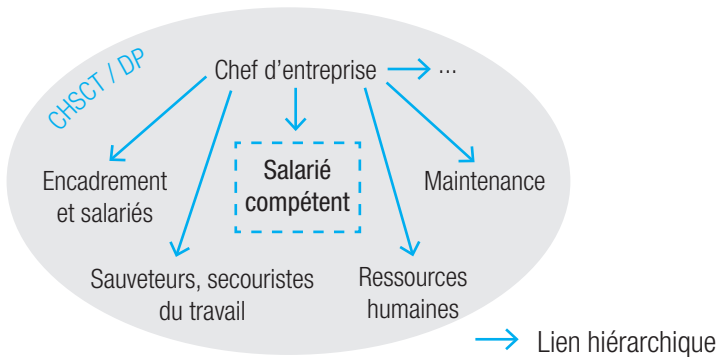
- ▶ organiser la formation des nouveaux arrivants,
- ▶ suivre les données santé, sécurité de l'établissement,
- ▶ contribuer à l'analyse des accidents du travail,
- ▶ aider à la rédaction d'un plan de prévention lors de travaux réalisés par une entreprise extérieure,
- ▶ veiller à la prise en compte de la sécurité lors de l'achat d'une nouvelle machine...

Le salarié compétent en santé-sécurité au travail :
une ressource-clé pour faire vivre la démarche de prévention.

Le salarié
compétent en
santé-sécurité
au travail peut
contribuer à
l'évaluation
des risques.



Le salarié compétent en santé-sécurité dans la politique de prévention



Quels liens avec l'employeur ?

Le salarié compétent en santé-sécurité assiste l'employeur dans la mise en place de la politique santé-sécurité au travail. Attention, sa désignation n'exonère pas le chef d'entreprise de sa responsabilité : assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs en appliquant les principes généraux de prévention.

9

principes généraux qui doivent guider la prévention des risques professionnels

- ▶ D'abord éviter les risques,
- ▶ si c'est impossible, les évaluer,
- ▶ combattre les risques à la source,
- ▶ adapter le travail à l'homme,
- ▶ tenir compte de l'évolution de la technique,
- ▶ remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins,
- ▶ planifier la prévention,
- ▶ donner la priorité aux mesures de protection collective sur les mesures individuelles,
- ▶ donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Quels liens avec les représentants du personnel ?

Le salarié compétent en santé-sécurité travaille avec les représentants du personnel (CHSCT* ou délégués du personnel). Chacun a un rôle spécifique :

- ▶ le salarié compétent en santé-sécurité participe à la politique de prévention définie par l'employeur ;
- ▶ les membres de CHSCT ou les délégués du personnel contribuent à la prévention en représentant les salariés.



A retenir

Le salarié compétent en santé-sécurité peut assister à titre consultatif aux réunions de CHSCT.

Quels liens avec les autres acteurs de l'entreprise ?

Le salarié s'appuie sur les personnes et services déjà engagés dans des actions de prévention. Il travaille par exemple :

- ▶ avec les achats, pour identifier les produits chimiques les moins dangereux,
- ▶ avec les ressources humaines pour définir des besoins en formation santé-sécurité,
- ▶ avec la maintenance et les équipes concernées pour anticiper les modifications techniques sur les équipements,
- ▶ avec les sauveteurs secouristes : pour gérer les secours...



© iStock

Le salarié compétent en santé-sécurité au travail : un relais opérationnel qui s'appuie sur les compétences de l'entreprise.

*CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Les bonnes questions pour désigner le salarié compétent en santé-sécurité

Le salarié compétent en santé-sécurité prend sa place dans la politique de prévention des risques de l'entreprise. Avant de le désigner, faites-le point sur votre organisation.

- ▶ Quelles sont les actions santé-sécurité déjà mises en œuvre dans l'entreprise (évaluation des risques, plan d'action, mesures techniques, formations, communication, accueil des nouveaux...) ? Qui y contribue ?
- ▶ Quels sont les points forts et les points faibles de cette organisation ? Y a-t-il des manques, des problèmes de coordination, de suivi ? Des points à améliorer ?
- ▶ Quel rôle pourrait avoir le salarié compétent en santé-sécurité pour améliorer l'efficacité de cette organisation (animation, coordination, veille...) ? Quelles compétences devrait-il avoir pour cela ?
- ▶ Y a-t-il dans l'entreprise une ou des personnes pour tenir ce rôle ? Sont-elles disponibles et volontaires pour le faire ?
- ▶ Si une personne est identifiée : doit-elle bénéficier de formations supplémentaires ? Quel aménagement de son poste sera nécessaire (décharge de travail, coopérations, moyens) ?



A retenir

- ▶ Désignez en priorité un salarié de votre entreprise. Avec une bonne connaissance du terrain, il contribuera plus facilement à l'évaluation des risques et au suivi des actions de prévention.
- ▶ Vous pouvez également recruter une personne affectée à cette mission ou employer un salarié en temps partagé avec d'autres employeurs.
- ▶ A défaut, vous pouvez faire appel à un IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) externe à l'entreprise.
- ▶ Dans tous les cas, pensez à recueillir l'avis des membres de CHSCT ou des délégués du personnel.

Pour désigner le salarié compétent en santé-sécurité :
faites le point sur votre organisation,
privilégiez un salarié de l'entreprise.

Salarié compétent en santé-sécurité : quelles compétences, quels moyens ?

Le salarié compétent en santé-sécurité doit pouvoir :

- ▶ comprendre l'approche générale d'évaluation des risques professionnels,
- ▶ contribuer à la mettre en œuvre.

Ses capacités à mobiliser les différents acteurs, animer des groupes de travail, solliciter l'avis des salariés ainsi que sa rigueur dans le suivi des actions seront des atouts.



A retenir

Le salarié compétent en santé-sécurité n'est pas un expert de l'ensemble des risques professionnels. Lorsque c'est nécessaire, il propose de faire appel à des compétences externes (ergonomes, vérificateurs d'organismes agréés, fournisseurs, consultants...).

Quels moyens ?

Pour que le salarié compétent en santé-sécurité puisse exercer sa mission, l'employeur :

- ▶ lui assure une formation dont le programme est à définir avec le salarié en fonction des missions qui lui sont confiées (coûts pris en charge par l'employeur, formation sur le temps de travail) ;
- ▶ communique sur sa désignation et son rôle (ex : réunions, affichage, note de service, journal interne...) ;
- ▶ lui alloue le temps nécessaire pour exercer sa mission ;
- ▶ lui facilite l'accès aux informations et documents nécessaires (Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques, projets de réorganisation, de déménagement en amont, rapports de vérification d'organismes agréés...).

Le salarié compétent en santé-sécurité au travail :
des compétences et des moyens pour plus d'efficacité.

Pour vous aider dans la désignation du salarié compétent en santé-sécurité

Des outils pratiques pour réaliser le diagnostic de votre organisation santé-sécurité avant de désigner la personne compétente

- ▶ Grille GPS & ST : sur le site inrs.fr
- ▶ Grille Digest pour les TPE/PME : sur le site inrs.fr

Des formations dédiées au salarié compétent en santé-sécurité au travail

- ▶ Formation « assurer sa mission de personne désignée compétente en santé et sécurité » de la Carsat Rhône-Alpes, 3 jours (détails sur le site carsat-ra.fr, rubrique « je m'informe sur les risques professionnels », sous-rubrique « formation »)
- ▶ Formation initiale « chargé de prévention » de l'OPPBT 2 jours (détails sur le site preventionbtp.fr, rubrique formation)

Des conseils dans votre démarche

- ▶ Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) appartenant aux services de santé au travail interentreprises (SSTi)
- ▶ Techniciens-conseil de la Carsat Rhône-Alpes
- ▶ Conseillers en prévention de l'OPPBT